

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation environnementale d'exploiter un élevage de 110 000 emplacements pour les volailles et un stockage de 7 T de gaz naturel sur le territoire des communes de SERY et NOVION-PORCIEN, présenté par la S.C.E.A de la MALMAISON
Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2020-175

DEPARTEMENT DES ARDENNES

COMMUNES DE SERY

Enquête Publique relative à une demande d'Autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage de 110 000 emplacements pour les volailles et un stockage de 7 Tonnes de gaz naturel situés sur le territoire des communes de SERY et NOVION-PORCIEN présentée par la S.C.E.A Avicole de la MALMAISON



Conclusions motivées et Avis du Commissaire Enquêteur

L'enquête publique, objet des présentes conclusions indissociables du rapport du Commissaire Enquêteur, concerne la demande d'autorisation environnementale, d'exploiter un élevage de 110 000 emplacements pour les volailles, (ICPE), et d'un stockage de 7 Tonnes de gaz naturel situés sur le territoire de la commune de Séry, présentée par la S.C.E.A. Avicole de la Malmaison, dont le siège social est situé lieudit de la Malmaison à 08270 Séry.

Par décision de Monsieur le Vice Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne N° E20000048/51 en date du 16 juillet 2020 j'ai été désigné, Commissaire Enquêteur .

NATURE ET PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Présentation du projet :

Compte tenu de la demande croissante de production de volailles de chair dans un contexte où les importations de viandes de volailles représentent 43% de la consommation en France, la S.C.E.A Avicole de la Malmaison souhaite augmenter sa production actuelle qui est de 57 000 poulets, en portant le nombre d'emplacements de poulets à 110 000.

L'objectif poursuivi par la société S.C.E.A Avicole de la Malmaison est de solliciter l'autorisation préfectorale pour exploiter une activité atteignant ce volume de production, comme le prévoient les rubriques n°2111-1 et 3660-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les 57 000 emplacements permettant l'élevage exploité actuellement sont situés dans deux bâtiments de 13215 m² et de 1307 m² de surface; l'augmentation de la production projetée nécessitera la construction d'un 3ème bâtiment de 2400 m² comportant 53 000 emplacements, Il sera indépendant des deux autres constructions.

La présente enquête est relative au projet d'extension de l'activité d'élevage de poulets de chair de la S.C.E.A Avicole de la Malmaison représenté par Monsieur Brice Gilliard, portant le nombre d'emplacements de poulets de 57 000 actuellement à 110 000 avec construction d'un nouveau bâtiment de 2 400 m² sur la commune de Séry.

Monsieur Gilliard envisage l'extension de son atelier d'élevage avicole dans la perspective de l'installation sur l'exploitation d'une de ses filles.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation environnementale d'exploiter un élevage de 110 000 emplacements pour les volailles et un stockage de 7 T de gaz naturel sur le territoire des communes de SERY et NOVION-PORCIEN, présenté par la S.C.E.A de la MALMAISON
Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2020-175



Déroulement de l'Enquête

L'enquête ouverte par arrêté préfectoral N° 2020-175 du 5 août 2020, s'est déroulée dans un climat relativement serein pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 9 septembre 2020 à 9h00 au vendredi 9 octobre 2020 inclus à 18h00, dans les conditions réglementaires.

Le public a eu libre accès au dossier pendant la durée de l'Enquête dans la mairie de Sery; a pu obtenir des informations pendant les 4 permanences du Commissaire Enquêteur, et exprimer toutes observations sur les registres d'Enquête. Une version dématérialisée était également disponible sur le site internet ouvert a cet effet, et les observations dématérialisées ont pu être adressées à Monsieur le Commissaire Enquêteur. Enfin, toute correspondance a pu être adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur sur le lieu de l'enquête, à la Mairie de Sery.

Publicité de l'Enquête

Les annonces et publicités légales ont été effectuées conformément à l'article 5 de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes du 5 aout 2020.

Le Commissaire Enquêteur a vérifié la conformité de l'affichage lors de ses permanences à la mairie de Séry.

Le maître d'ouvrage a affiché pendant toute la durée de l'enquête l'avis d'enquête sur le site de l'exploitation future.

Climat de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Le Commissaire Enquêteur a apprécié l'accueil de Monsieur le Maire dans la Maison Communale et sa grande implication dans le déroulement de l'enquête.

La participation des habitants concernés par ce projet a été relativement bonne.

Avis des conseils municipaux

En application des dispositions de l'articles R512-20 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage (3km) de l'enquête publique étaient invités à formuler un avis favorable ou défavorable sur le projet de l'élevage de 110 000 emplacements pour les volailles.

Seul les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres (9 octobre 2020) étaient pris en considération, soit ceux formulés au plus tard le 24 octobre 2020.

A la date d'achèvement du rapport aucune commune n'a émis un avis défavorable

Et une commune a émis un avis favorable

La commune de Séry le 22 septembre 2020

Mobilisation du public-ambiance

Au cours de ces 31 jours consécutifs d'enquête, le public a eu libre accès au dossier au siège de l'enquête sis dans la Mairie de Séry, et sur la version dématérialisée également disponible sur le site internet mis à la disposition du public.

Il est à noter que le site dématérialisé a eu 3 observations.

Sept observations ont été écrites sur le registre mis à la disposition du public, et aucun courrier n'est arrivé en Mairie.

Ce qui nous fait un total de 10 observations dont:

-4 positives au projet et 6 négatives au projet.

Aucune pétition n'a été jointe au registre

Après une étude approfondie du dossier d'enquête et les constatations effectuées sur le terrain, le commissaire enquêteur a remis au maître d'ouvrage un procès verbal des observations du public auquel ce dernier a répondu le 16 octobre 2020.

Ces éléments permettent au commissaire enquêteur de tirer les conclusions suivantes et, in fine, d'émettre un avis sur le projet d'installation d'un élevage de 110 000 emplacements pour les volailles et un stockage de 7 Tonnes de gaz naturel sur la commune de Séry.

Conclusion sur les observations favorables

Quatre observations pro projet ont été émises durant l'enquête.

Toutes se félicitent de l'investissement de Monsieur Gilliard qui permettra de réduire l'importation de volailles venant d'importation et de permettre l'installation d'une jeune agricultrice.

Conclusions sur les observations défavorables

Deux observations numériques, quatre observations écrites sur le registre d'enquête sont toutes défavorables au projet.

Les arguments apportées par Monsieur Brice Gilliard responsable de la S.C.E.A. Avicole de la Malmaison répondent totalement aux observations du public.

Aucune des observations formulées ne paraît susceptible de remettre en cause le formalisme de l'enquête.

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS MOTIVE

Cette enquête publique a été menée en toute indépendance et dans les conditions légales de procédure, elle a donné lieu à:

- une étude attentive et approfondie des dossiers mis à la disposition du public, suivie d'une réunion avec le maître d'ouvrage,
- plusieurs entretiens avec les services instructeurs,
- plusieurs visites du site avant et pendant l'enquête,
- une visite de la zone du périmètre d'affichage d'un rayon de trois km,
- l'accueil et l'information du public qui s'est présenté lors des permanences,
- une analyse attentive des observations reçues,
- une étude des réponses et des recommandations apportées par les différents services,
- des contacts avec les services de l'état et du bureau d'étude ayant collaboré à l'élaboration du dossier présenté à l'enquête,
- des contacts téléphoniques avec le responsable du projet une fois l'enquête terminée,
- une étude et analyse détaillée des réponses apportées, par le responsable du projet dans son mémoire en réponse aux observations du public.

Sur la procédure

A l'issu de l'enquête qui à duré 31 jours, il apparait:

-que la composition générale du dossier portée à l'enquête publique est respectée, à savoir qu'il compte bien toutes les pièces réglementaires conformément aux textes en vigueur,

-que le porteur du projet a fait appel à la Chambre d'Agriculture des Ardennes pour la constitution du dossier,

-que la concertation préalable à la réalisation du projet s'est déroulée de manière à permettre une appréhension correcte des enjeux et objectifs du projet par les personnes concernées, notamment la population

-que la publicité par affichage a été effectuée dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête conformément à la réglementation en vigueur,

-que l'avis d'enquête a été publié par voie de presse dans les journaux locaux diffusés dans le département des Ardennes,

-qu'il a été tenu quatre permanences, dans les locaux de la Mairie de Séry permettant au public de s'informer sur le projet,

-que le dossier et le registre de réclamations relatifs à l'enquête ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique à la Mairie de Séry,

-que le public pouvait transmettre ses observations et propositions sur le registre d'enquête détenu au siège de l'enquête, soit par note ou courrier adressés au commissaire enquêteur à la Mairie de Séry ainsi que par courriel à l'adresse dédiée mise en place durant toute la durée de l'enquête.

-que le procès verbal de synthèse des observations du public a été remis au représentant de la société S.C.E.A. Avicole de la Malmaison en charge du dossier, le 12 octobre 2020,

-que le porteur du projet m'a fait parvenir son mémoire en réponse au procès verbal de synthèse des observations en date du 16 octobre 2020, soit dans le délai légal,

-que tous les termes de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête ont été respectés.

Dans ces conditions, la procédure relative à l'enquête publique est conforme à la réglementation en vigueur.

Sur la participation du public

Prenant en compte:

- que douze personnes se sont présentées lors des permanences;

-que cette enquête a donné lieu à dix observations:

-sept observations écrites sur le registre d'enquête en Mairie de Séry,

-3 observations écrites sur le registre dématérialisé.

Cette enquête a bien mobilisé le public, essentiellement en mairie, grâce aux efforts de concertations et d'informations du porteur de projet.

Sur le contexte du projet et ses contraintes

Prenant en compte:

▣ Impact sur le site

L'élevage est implanté dans une zone rurale essentiellement agricole. La première habitation est celle des parents de l'exploitant à environ 45 mètres du projet ; sinon les premières habitations de tiers sont situées à 480 mètres environ. Le site est intégré au paysage : couleur, matériaux, végétations...

Le projet d'extension et de construction n'a pas d'effet négatif sur le patrimoine architectural. Aucun monument classé ne se situe dans le rayon des 500 mètres réglementaires.

▣ Impact sur l'eau

Les eaux pluviales sont canalisées le long des bâtiments et évacuées dans le milieu naturel sans avoir été souillées par les animaux, ni par les effluents d'élevage et/ou les eaux usées et/ou les hydrocarbures.

Les risques de pollution des eaux sont très faibles, le fumier de volaille est stocké dans le bâtiment sous les animaux puis mis en dépôt au champ à distance des cours d'eau en respectant la réglementation « Directive nitrates ».

Les eaux souillées sont canalisées dans une fosse couverte.

Les épandages sont réalisés selon les recommandations du plan d'épandage, les caractéristiques des parcelles et les besoins des cultures.

L'épandage du fumier se fait avec une table d'épandage pour une meilleure répartition. Le plan d'épandage se fait sur les parcelles de l'EARL de la Malmaison soit sur 204 ha répartis sur cinq communes.

En tenant compte des zones d'exclusion (point d'eau, habitations,...) la surface d'épandage est de 180 ha de terres labourables.

Avec 738 t de fumier de volailles et 20m³ d'eaux souillées à épandre par an, cela fait 98 kg N/ha de SAU.

Cette pression azotée est en dessous de la réglementation des 170 Kg d'azote total organique/ha de SAU.

Ainsi l'exploitant peut pratiquer des apports azotés nécessaires au démarrage de certaines cultures sans dépasser les doses maximales d'azote, toutes origines confondues fixées par la réglementation.

Le plan d'épandage est suffisamment dimensionné pour gérer convenablement la fertilisation azotée et phosphorée de l'exploitation, conformément à la réglementation.

▣ Les déchets

Les déchets banals type carton, papier, verre sont collectés par les ordures ménagères.

Les flacons antibiotiques sont repris par le vétérinaire.

Les cadavres d'animaux sont stockés dans un congélateur et caisse étanche à l'extérieur du site avant d'être enlevés par une société d'équarrissage.

☒ **Impact sur la circulation routière**

La circulation engendrée par l'élevage est faible. Cette circulation est facilitée par un accès direct sur la route départementale 3.

☒ **Impact sur le bruit**

Les bruits liés à l'activité sont assez faibles. Les niveaux sonores perçus par les habitations les plus proches sont loin des limites réglementaires.

Les activités pour la volaille restent inchangées

- Site éloigné du village
- Il y aura davantage de passage d'engins car il y aura plus de fumier à sortir

☒ **Impact sur les odeurs**

Les nuisances olfactives restent inchangées :

- Site éloigné du village
- Dépôt du fumier dans les champs éloignés des habitations

☒ **Impact sur la faune et la flore**

L'épandage du fumier n'aura pas d'impact négatif sur la faune et la flore car il a été tenu compte des zones sensibles dans la détermination de l'aptitude des parcelles à l'épandage. Une seule parcelle en culture est directement concernée par une ZNIEFF, une autre ZNIEFF proche a été prise en compte.

Le secteur ne compte aucune ZICO ou zone Natura 2000.

Le plan d'épandage compte suffisamment de parcelles pour faire face au fumier supplémentaire et ainsi conserver la souplesse lors de l'épandage et épandre dans les meilleures conditions.

☒ **Impact sur la santé**

Les animaux sont suivis au niveau sanitaire. Des vides sont réalisés dans les bâtiments après chaque bande. Les personnes qui interviennent suivent le protocole sanitaire.

☒ **Etude des dangers**

Les risques d'explosion et d'incendie sont faibles.

- Les bâtiments d'élevage sont séparés de 10 ou 12 m (coupe-feu) les uns des autres.
- Une réserve incendie de 120 m³ se situe à 170 mètres des bâtiments.
- Des extincteurs sont disponibles.

Au niveau sanitaire, des protocoles sont suivis de manière stricte. En cas de problème les services vétérinaires sont alertés.

Les risques de pollution sont faibles.

☒ **Notice d'hygiène et de sécurité**

Des sas sanitaires existent. Des tenues adéquates sont portées dans l'élevage.

La dératisation est réalisée par la CAMDA en même temps que pour le reste de la commune.

☒ Les meilleures techniques disponibles (MTD)

La SCEA Avicole de la Malmaison réalise ce projet pour être plus performant :

- Plus de volailles produites
- Bâtiments plus performants (moins d'énergie consommée pour chauffer par exemple) grâce à la ventilation dynamique.
- Relevé des consommations d'eau journalières pour prévenir d'éventuels problèmes (sanitaires ou fuites)
- Sol bétonné pour éviter toute fuite d'éléments polluants
- L'épandage est raisonné.

☒ Evolution du projet à moyen terme

La SCEA Avicole de la Malmaison envisage sur du court-moyen terme :

- L'installation comme associée de la fille de M. Gilliard,
- La mise en place de ventilation basse consommation dans les bâtiments existants (5 à 7 ans),
- L'installation d'éclairage LED pour diminuer la consommation électrique (5 à 7 ans)

L'augmentation du nombre de volailles n'engendre pas d'impact négatif sur le milieu.
Tout est mis en œuvre pour limiter les nuisances.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après examen:

- Du projet d'exploitation d'un élevage avicole devant comporter, après augmentation, 110 000 emplacements de volailles de chair,
- Des observations déposées
- Du mémoire en réponse du maître d'ouvrage,
- De la compatibilité du projet avec le règlement d'urbanisme en vigueur
- De l'incidence du projet sur l'environnement ; en particulier en matière de qualité de l'air et de l'eau rejetée
- De l'insertion paysagère du projet globalement bien conçue;

Je considère que:

Le projet intègre pleinement la prise en compte du bien-être animal, dans les limites d'un élevage intensif

Le projet permet globalement de limiter au maximum les nuisances sonores

Le projet prévoit des mesures efficaces pour lutter contre les dangers et en minimiser le risque

Le projet est économiquement viable et l'accord de prêt couvre le coût du projet.

Toutes les exploitations agricoles évoluent.

Cette évolution passe souvent par le développement de certaines activités pour répondre à la demande des industries de transformation et à celle des consommateurs.

La SCEA Avicole de la Malmaison a donc choisi de développer son atelier avicole pour favoriser l'installation future d'une jeune agricultrice, en tenant compte des différentes réglementations relatives à l'activité agricole, l'environnement, la législation du travail, ...

Ce projet mûrement réfléchi, présente toutes les garanties techniques et financières nécessaires, demandées par les organismes qui suivent le projet.

Concernant le sentiment de la population de la commune de Séry et du Conseil Municipal, il apparaît clairement un soutien local très important.

Les arguments avancés contre le projet relèvent souvent des craintes plus que de conséquences avérées et en l'état établies.

Ils témoignent d'une réflexion et d'une recherche d'informations et ont le mérite d'alerter les décideurs sur les points sensibles, mais ne peuvent remettre en cause la globalité, et l'intérêt général du projet.

Les avis et observations formulés par les Personnes Publiques Associées et les services de l'Etat ont été pris en compte et les réponses ou modifications ont été apportées avant l'enquête par le Maitre d'Ouvrage.

Après analyse du dossier et de toutes les observations émises lors de l'enquête publique, ainsi que des réponses précises apportées par le porteur du projet et après avoir mesuré les avantages et les inconvénients de celui-ci, l'augmentation du nombre de volailles n'engendre pas d'impact négatif sur le milieu.

Tout est mis en œuvre pour limiter les nuisances.

En conséquence de ce qui précède, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation unique présentée par la S.C.E.A Avicole de la Malmaison, en vue d'exploiter un élevage de volailles de chair de 110 000 emplacements, sur le territoire de la commune de Séry, telle qu'elle est présentée au dossier mis à la disposition du public.

Le Commissaire Enquêteur

Francis SZCRUPAK